

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement rue de la Crêle**

## **Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1 et L 411-21-1, R417-6, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14, R414-14,
- La demande d'arrêté, reçus le 12 janvier 2026 de M. JACQUET Frédéric, représentant la SCEV ROC DE L'ABBAYE, domiciliée 84 Avenue de Fontenay 18300 SAINT-SATUR,

**Considérant**

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des ouvriers de la SCEV ROC DE L'ABBAYE, pendant les travaux de coupe d'arbres en bordure de la rue de la Crêle,

### **ARRETE**

**Article 1 :** Le mardi 20 janvier 2026, de 09h à 17h, la circulation de tout véhicule sera interdite, rue de la Crêle, sur la portion comprise entre la Route de la Crêle et la rue des Châtaigniers.

**Article 2 :** Le mardi 20 janvier 2026, de 09h à 17h, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

**Article 3 :** Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place, par la SCEV ROC DE L'ABBAYE, conformément aux dispositions de la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

**Article 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur JACQUET Frédéric, représentant la SCEV ROC DE L'ABBAYE

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 13 janvier 2026

Christian DELESGUES  
Maire de SAINT-SATUR

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et réception par le Préfet.

